

Vu le programme exécutif en matière d'enseignement primaire et secondaire pour les années 2024-2025-2026 entre la République tunisienne et la République du Cameroun signé à Yaoundé le 27 avril 2024.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié le programme exécutif en matière d'enseignement primaire et secondaire pour les années 2024-2025-2026 entre la République Tunisienne et la République du Cameroun, signé à Yaoundé le 27 avril 2024 et annexé au présent décret.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 20 novembre 2024.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

Décret n° 2024-590 du 20 novembre 2024, portant ratification du programme exécutif en matière d'enseignement primaire et secondaire pour les années 2024-2025-2026 entre la République tunisienne et la République du Cameroun.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 84-1242 du 20 octobre 1984, fixant les attributions du ministère des affaires étrangères, notamment son article 6,

Vu le décret n° 2024-451 du 7 août 2024, portant nomination du Chef du Gouvernement,

Vu le décret n° 2024-465 du 25 août 2024, portant nomination des membres du Gouvernement,